

du Canada afin que, quand vous y trouverez de l'abus vous puissiez y remédier.

"M. de la Touche et moi ne nous amusons point à la bagatelle. Nous savons que les ordres de la marine disent que l'on *portera l'ordre* tous les jours aux commissaires et aux contrôleurs, on ne veut pas le faire. Pourquoi? c'est que l'on ne veut point entendre parler de la marine. Tous ces honneurs au reste ne sont que fumée, nous nous en consolons aisément. Vous voyez néanmoins, Monseigneur, que ces Messieurs exigent des honneurs qui ne leur sont même pas dûs. Je suis témoin depuis trois jours de tant d'ivrognerie en cette ville: ce ne sont que combats entre les sauvages qui se mangent le nez, les oreilles, le visage. Le peu de police qu'un Gouverneur fait observer dans tous les petits cabarets est cause de tous ces dérèglements.

"Je suis avec infiniment de respect, Monseigneur, de Votre Grandeur,

"Votre très humble, très obéissant et très obligé serviteur.

"Signé: LE ROY DE LA POTERIE".¹

Toutes ces correspondances allèrent mourir dans les casiers des ministères, et, au printemps de 1700, on apprit que M. de Callières avait été nommé Gouverneur général.

III

La Potherie, qui se trouvait dans la colonie au moment où se traitaient avec les nations sauvages les importantes négociations qui devaient se terminer par la paix générale de 1701, aurait bien voulu jouer un rôle dans ce mémorable événement. En sa qualité de contrôleur il se croyait justifiable d'être appelé dans les conseils du gouverneur, tout comme les autres officiers. Pourquoi des capitaines, des lieutenants, des missionnaires même, prenaient-ils le pas sur lui, chargé spécialement par le Ministre de contrôler la dépense et de reviser les comptes en dernier ressort? Il se plaint de ce manquement avec assez d'amertume dans une lettre qu'il écrivait au Ministre dans l'été de 1700.²

AUTOGRAPHE DE LE ROY DE LA POTHERIE (1700).

¹ Voir la lettre de l'intendant Champigny au Ministre, du 26 mai 1699.

² Archives coloniales de la Marine, vol. XVIII, p. 146. Cette lettre est inédite.